

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 15/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

HEMERY

16 rue des Chênes
BP 7
44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Références : N5-2024-0049
Code AIOT : 0100037577

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2024 dans l'établissement HEMERY implanté 16 rue des Chênes BP 7 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON. L'inspection a été annoncée le 19/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée afin de clarifier la situation administrative de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HEMERY
- 16 rue des Chênes BP 7 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON

- Code AIOT : 0100037577
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement fabriquant des charpentes et bennes métalliques, servant notamment à la collecte de déchets.

Thèmes de l'inspection :

- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 18/11/2002, article Récépissé de déclaration	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

articles s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté, au cours de ce contrôle, des non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra justifier de mesures correctives.

L'exploitant fera part de l'ensemble de ses propositions d'actions correctives sous 1 mois accompagnées d'un échéancier de mise en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 18/11/2002, article Récépissé de déclaration
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Prescription contrôlée :

Récépissé de déclaration du 18/11/2002 :

Tableau de classement :

- Rubrique n° 2560 : 80 kW (D)

Constats :

Le jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué que ses activités s'étaient diversifiées depuis 2002. Notamment, il a indiqué réaliser également des activités d'application de peintures et, prochainement, des activités de décapage mécanique (grenailage).

Il a précisé que la consommation de peintures est estimée à 80 kg/j, mais que celle-ci est susceptible d'augmenter compte-tenu de l'activité.

Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant réalise des activités soumises à déclaration sans en avoir procédé à la déclaration. Par ailleurs, il n'a pas été en mesure de justifier de la réalisation du contrôle quinquennal des installations de travail mécanique des métaux.

Les activités pour lesquelles il est susceptible d'être soumis à la réglementation ICPE sont les rubriques n° 2560, 2940, 2567, 2575 et 1978.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant met à jour sa situation administrative et son tableau de classement, en se faisant accompagner d'un bureau d'études. Il procède à la télédéclaration de sa nouvelle situation administrative. Le cas échéant, s'il s'avère que le seuil d'enregistrement est atteint pour au moins une des rubriques, il dépose le dossier de demande d'enregistrement correspondant.

→ L'exploitant fait réaliser le contrôle périodique de ses installations à l'issue de la mise à jour de sa situation administrative. Il transmet le rapport de contrôle à l'inspection des installations classées dès réception.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier

Proposition de délais : 6mois